

**PROCES -VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sixième jour du mois de février à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Hangest sur Somme convoqué en réunion ordinaire s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur BEC Gérard, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.BEC Gérard, M. PHILIPPE Didier, M. BINNINGER Joël, M. LE GULUDEC Ronan, M. DESCAMPS Frédéric, M. CUVILLIER Stéphane, M. DUMONT Jérôme, M TUNCQ Jean-Baptiste, Mme WILLS Stéphanie, Mme ROHAUT Géraldine

Absents excusés :

- Mme BOULANGER Angélique donnant pouvoir à M. DESCAMPS Frédéric
- Mme GOHIER Audrey

Absent non excusé :

- Monsieur FRIANT Frédéric

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance

Le Conseil municipal nomme M. CUVILLIER Stéphane, secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 09 janvier 2023

Envoyé aux élus par messagerie pour relecture, le procès-verbal n'appelle pas de remarques et est adopté à l'unanimité.

2. Délibération : Convention avec la Fondation Brigitte Bardot

M. le Maire lit aux membres de l'assemblée un courrier anonyme reçu à ce sujet.

Il explique que l'Association des chats errants du val de Nièvre peut fournir une cage de trappage et que par son intermédiaire, des familles d'accueil peuvent recevoir les animaux pour la période post-opératoire de stérilisation. Il faut 3 à 4 jours de repos pour un femelle gestante avant de la relâcher.

Les coûts des opérations de stérilisation par le vétérinaire sont les suivants :

60 euros pour un mâle, 80 euros pour une femelle et 100 euros pour une femelle gestante

La fondation Brigitte Bardot propose l'aide suivante : 50 euros pour un mâle et 80 euros pour une femelle.

Le reste est à la charge de la commune soit : 10 euros pour un mâle et 20 euros pour une femelle gestante. Une somme sera inscrite au budget 2023 afin de commencer cette campagne.

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de la mise en place de cette campagne.

3. Délibération : Bail du local commercial

M. le Maire annonce que les travaux sont terminés, qu'un diagnostic amiante a été réalisé. La signature du bail dérogatoire de 3 ans est prévue le mardi 14 février prochain.

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée l'autorisation de signer ce bail.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ce bail.

4. Délibération : Convention de médiation avec le CDG 80

M. le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à la mission de médiation proposée par le CDG 80. L'article 28 de la Loi pour la confiance dans l'institution judiciaire consacre la médiation comme nouvelle mission des centres de gestion. Le CDG 80 propose de recourir à la médiatrice du CDG 80 en cas de contentieux afin de trouver une solution amiable et éviter ainsi une procédure longue et fastidieuse devant la juridiction administrative. Cette adhésion est libre : aucune facturation n'est établie tant que la médiatrice du CDG 80 n'a pas été saisie. La signature de la convention de médiation n'implique pas la mise en œuvre automatique des médiations.

Vote favorable du conseil municipal.

5. Délibération : Budget communal 2023 – Autorisation en dépenses d'investissement

Comme chaque année, le conseil municipal peut autoriser, jusqu'à l'adoption du budget, le maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à engager ces dépenses d'investissement.

6. Délibération : devis columbarium

M. Philippe explique que dans le columbarium actuel, il ne reste qu'une place. Il faut donc prévoir une extension. Deux devis et modèles différents sont présentés : un modèle « arbre de vie » en granit gris français et noir Afrique et un modèle en granit rose et noir indien. Les devis comprennent la fourniture et pose du columbarium ainsi que la fondation hors gel avec béton ferrailé.

A l'unanimité, l'assemblée se prononce en faveur du modèle « Arbre de vie » pour un montant total TTC de 9 575 euros.

7. Délibération : décision pour loyers impayés

Les deux locataires de la commune, malgré de multiples courriers et des propositions d'échéancier, présentent à ce jour des loyers impayés.

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces deux dossiers. Il est décidé, à l'unanimité, d'entreprendre des actions en justice.

8. Délibération : Tarifs des concessions au cimetière et columbarium

M. le Maire rappelle les tarifs suivants pour une concession au cimetière :

150 euros une concession simple pour une durée de 50 ans

200 euros une concession double pour une durée de 50 ans

Il propose qu'à compter de ce jour :

915 euros une concession au columbarium pour une durée de 50 ans.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

9. Délibération : Budget communal 2023 – Emprunt

M. le Maire explique que des dépenses doivent être engagées notamment pour la chaudière, l'école.....et présente deux projets. A ce jour, la commune n'a plus d'emprunt à rembourser.

Une proposition de la Caisse d'Epargne au taux de 4.13 % avec une périodicité trimestrielle et la Banque Postale au taux de 3.66 % avec une périodicité trimestrielle.

Le conseil municipal se prononce, en faveur de la proposition de la Banque Postale

10. Informations diverses

La commune a été retenue, par la FDE 80, pour l'installation d'une borne de recharge électrique pour deux véhicules soit place de la gare ou sur le parking de la mairie.

La maison METRIS a rencontré les propriétaires voisins de la nouvelle construction rue d'Airaines pour définir les limites de chacun. La mairie attend le rapport.

M. LE GULUDEC Ronan demande si la commune peut participer au financement de compétitions sportives au niveau national. La commune ne peut malheureusement pas répondre favorablement à cette demande.

Des élus rappellent qu'une voiture gêne régulièrement la sortie des classes. Il faut mettre une signalisation adaptée.

Fin du conseil à 22 h 36

Le Maire et le secrétaire de séance